

Arrêté n°2026/045

Portant sur la fermeture au public de l'Eglise Saint-Hilaire de Rorthais - MAULEON

Le Maire de la Commune de Mauléon ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification de la charpente et des éléments de maçonnerie du clocher afin de planifier d'éventuels travaux de renforcement de la structure ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'église Saint-Hilaire de Rorthais, établissement recevant du public du type Y – 5ème catégorie, sise Place Saint-Hilaire, sera fermée au public à compter 4 février 2026.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la remise d'une étude structure et la réalisation des travaux si nécessaire pour garantir la solidité de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, la Police Municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise conformément à la loi à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac - Poitiers ou par le biais de l'application "télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mauléon, le 03 Février 2026

Le Maire

Pierre-Yves MAROLLEAU

